

RCS : LE HAVRE
Code greffe : 7606

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE HAVRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2013 B 00003
Numéro SIREN : 790 216 576
Nom ou dénomination : 4 S LOG

Ce dépôt a été enregistré le 07/07/2020 sous le numéro de dépôt P2020/000013

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **LE HAVRE**



347348

Dénomination : 4 S LOG
Adresse : 1200 route Des Bleuets LE MIRLIBUT 76430 Etainhus -
FRANCE-

n° de gestion : 2013B00003
n° d'identification : 790 216 576

n° de dépôt : P2020/000013
Date du dépôt : 07/07/2020

Pièce : Ordonnance du Président



347348



REPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE DU HAVRE

ORDONNANCE

Nous, Bernard FACQUES, Vice-Président du tribunal de commerce du Havre,
Assisté de Maître Pierre-Philippe CHASSANG, Greffier associé de la SELARL CHASSANG
– LE PAGE,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

La SAS 4 S LOG 1200 route DES BLEUETS LE MIRLIBUT 76430 ETAINHUS RCS Le Havre 790 216 576 représenté(e) par SELARL PARTHEMIS ENTREPRISE 130 boulevard de Strasbourg BP 80115 76051 LE HAVRE Cedex .

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30/09/2019

Vu les articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111, R 223-18-1 et R. 210-19 du Code de Commerce.

PROROGEONS jusqu'au 30/09/2020

le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/2019 de La SAS 4 S LOG 1200 route DES BLEUETS LE MIRLIBUT 76430 ETAINHUS RCS Le Havre 790 216 576 ;

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Le Havre, le 06/07/2020

Le Greffier associé,
Pierre-Philippe CHASSANG

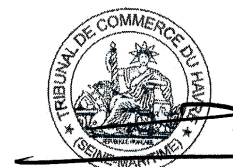


Le Vice-Président du tribunal de commerce
Bernard FACQUES



Frais de greffe de la présente ordonnance : 5.9 € TTC (0 € HT – 0 € TVA – 5.9 € débours)

Pour expédition certifiée conforme à l'original



REQUETE

A MADAME LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LE HAVRE

La soussignée :

- Maître Séverine MAZE DIT MIEUSEMENT,

Avocat au sein du cabinet PARTHEMIS ENTREPRISE, inscrite au Barreau du HAVRE, sise au HAVRE (76600) – 130, Boulevard de Strasbourg, membre de l'AARPI PARTHEMIS AVOCATS

agissant en qualité de mandataire de la société 4 S LOG, Société par actions simplifiée au capital de 20.000 euros, dont le siège social est situé à ETAINHUS (76430) – 1200, Route des Bleuets – Le Mirlibut immatriculée au registre du commerce et des sociétés du HAVRE sous le numéro 790.216.576 représentée par Madame Barbara SCHREIBER, demeurant SAINT AUBIN ROUTOT (76430) – 15, Lotissement Les Tilleuls, Présidente de la Société,

a l'honneur de vous exposer que, conformément à ses statuts et à l'article L 227-9 du Code de commerce, les comptes annuels de l'exercice social clos le 30 Septembre 2019 de la Société 4 S LOG, auraient dû être approuvés au plus tard au 31 Mars 2020.

Les associés, réunis en assemblée générale ordinaire annuelle le 30 Mars 2020, ont été contraints d'ajourner la réunion, afin de régulariser la situation de la Société et de procéder, à nouveau, à la nomination d'un Commissaire aux comptes au regard des précisions apportées par la documentation et la CNCC suite à la parution de la loi 2019-486 du 22 mai 2019 (loi Pacte) et du décret 2019-514 du 24 mai 2019 fixant les nouveaux seuils de désignation des commissaires aux comptes. Cette nouvelle désignation est intervenue par délibération de l'assemblée générale ordinaire en date du 30 Mars 2020.

Malgré les dispositions de l'Ordonnance n° 2020-318 du 25 Mars 2020 accordant aux Sociétés un délai supplémentaire de trois mois pour approuver leurs comptes, il s'avère que les mesures sanitaires de confinement n'ont pas permis au Commissaire aux comptes, nouvellement désigner, de réaliser sa mission de contrôle des comptes de la Société 4 S LOG. Sa charge de travail actuelle ne lui permettra pas davantage de rendre ses rapports dans les délais légaux.

C'est pourquoi, la soussignée a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la Société qu'elle représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de TROIS (3) mois, soit jusqu'au 30 Septembre 2020, pour préparer l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 Septembre 2019 conformément aux dispositions de l'article L 227-9 susvisé.

Fait à LE HAVRE

Le 24 Juin 2020


Séverine MAZE DIT MIEUSEMENT
AVOCAT